

DÉLIBÉRATION n° 2021/085

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Marie-Claude PUYAU-CIBAT, par courrier réceptionné le 23 juin 2021. Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, le suivant direct sur sa liste doit être nommé en ses lieu et place.

Il convient donc de procéder à l'installation de M. Rony BARTHE en qualité de Conseiller Municipal. Puis, le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le Conseil Municipal,

après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

prend acte de l'installation de M. Rony BARTHE en qualité de Conseiller Municipal.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/086

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2021/02 du 9 Mars 2021

Monsieur le Maire demande de bien vouloir formuler vos observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 9 Mars 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2021/02 du Conseil Municipal du 9 Mars 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/087

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD, Maurine FOSSAT et Laurent LAGES.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Adoption du procès-verbal n° 2021/03 du 6 Avril 2021

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir formuler les observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du procès-verbal rédigé suite à la séance du Conseil Municipal du 6 Avril 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 20 pour et 4 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'approuver le procès-verbal n° 2021/03 du Conseil Municipal du 6 Avril 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/088

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale - Modification de la composition de la commission des affaires sociales

M. le Maire rapporte que par délibération 2020/019, les commissions municipales ont été mises en place. Mme Marie-Claude PUYAU CIBAT était membre de la commission des affaires sociales. M. le Maire propose de modifier la composition de la commission des affaires sociales en positionnant M. Rony BARTHE.

AFFAIRES SOCIALES :

Jean-Marie DA BENTA
Isabelle ORTE
Françoise PIQUE
Rony BARTHE
Cindy SIBE
Nicolas TOURON
Stéphanie NOGUES (Philippe LACOSTE)

Lors de sa prochaine réunion, la commission élira son vice-président (le Maire étant président de droit).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE

➤ de la nouvelle composition de la commission des affaires sociales telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/089

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale - ESL : Convention de fourniture d'eau potable en gros de la commune de Lannemezan à la commune de La Barthe-de-Neste

M. le Maire explique que la commune de La Barthe-de-Neste est partiellement alimentée en eau potable par la Commune de Lannemezan à partir des réservoirs d'Avezac.

Une convention bipartite liant le concessionnaire du service d'eau potable de la commune de Lannemezan (ESL) et la commune de La Barthe encadrerait la vente en gros de l'eau potable jusqu'au 31/12/2019.

Afin de sécuriser juridiquement la fourniture d'eau potable pour les quinze années à venir, M. le Maire propose d'accepter la convention tripartite ESL - Commune de Lannemezan - Commune de La Barthe et de l'autoriser à signer ladite convention.

La convention précise notamment la nature et les caractéristiques de chaque point de livraison, les quantités et débits de livraison maximaux, le prix de vente et son évolution, et le rythme de facturation.

La convention encadre également les dispositions permettant à la commune de La Barthe-de-Neste d'approvisionner en appoint les réservoirs d'Avezac dans le cadre de situations exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fourniture de distribution d'eau potable en gros avec la Commune de La Barthe-de-Neste.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/089 bis
(Annule et remplace la délibération n° 2021-089)

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale - ESL : Convention de fourniture d'eau potable en gros de la commune de Lannemezan à la commune de La Barthe-de-Neste

M. le Maire explique que la commune de La Barthe-de-Neste est partiellement alimentée en eau potable par la Commune de Lannemezan à partir des réservoirs d'Avezac.

Une convention bipartite liant le concessionnaire du service d'eau potable de la commune de Lannemezan (ESL) et la commune de La Barthe encadrerait la vente en gros de l'eau potable jusqu'au 31/12/2019.

Afin de sécuriser juridiquement la fourniture d'eau potable pour les quinze années à venir, M. le Maire propose d'accepter la convention tripartite ESL - Commune de Lannemezan - Commune de La Barthe et de l'autoriser à signer ladite convention étant entendu que la durée précisée à l'article 2 de ladite convention est portée à 10 années.

La convention précise notamment la nature et les caractéristiques de chaque point de livraison, les quantités et débits de livraison maximaux, le prix de vente et son évolution, et le rythme de facturation.

La convention encadre également les dispositions permettant à la commune de La Barthe-de-Neste d'approvisionner en appoint les réservoirs d'Avezac dans le cadre de situations exceptionnelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention de fourniture de distribution d'eau potable en gros avec la Commune de La Barthe-de-Neste.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 21 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/090

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Administration générale - Ronde de l'Isard - Convention

La Ronde de l'Isard, lancée en 1977, est inscrite au calendrier UCI (Union cycliste internationale) depuis 1998 dans la catégorie Espoirs. Le peloton rassemble des jeunes coureurs cyclistes de 19 à 22 ans venus de plusieurs pays et différents continents.

La course se déroulera cette année du 29 septembre au 3 octobre 2021.

Les organisateurs ont proposé que Lannemezan soit ville d'arrivée d'étape le jeudi 30 septembre.

Cet événement sera l'occasion d'animer la ville et de recevoir des visiteurs tout en participant à soutenir ce type d'événement sportif.

L'engagement de la commune repose notamment sur le suivi du cahier des charges pour organiser l'arrivée, la mise en place des arrêtés afférents, une contribution par le versement de la somme de 8000€ et la préparation d'une réception avec apéritif pour 50 personnes.

Afin d'aboutir,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités d'organisation de l'arrivée d'étape de la course cycliste « La Ronde de l'Isard » le jeudi 30 Septembre 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/091

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances : Signature de la convention avec la CCPL pour le remboursement du centre de loisirs

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan, par délibération n° 2018/162 du 26 septembre 2018, a défini comme étant d'intérêt communautaire les activités extrascolaires au sein de la compétence action sociale, avec effet au 1^{er} Janvier 2019. Elle est donc en charge de la gestion des activités extrascolaires.

Depuis cette date, la gestion des activités ou services afférents à cette compétence a été dévolue aux communes concernées (Lannemezan, Capvern, la Barthe de Neste), conformément à l'article L. 5214-16-1 du CGCT.

Par délibération 2019/018 du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a autorisé Madame la 1^{ère} Adjointe à signer la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires. Cette première convention a été reconduite en 2020 et il convient, dans la mesure où la gestion est toujours dévolue aux communes, de reconduire cette convention pour 2021.

M. le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer favorablement à la reconduction de la convention, notamment considérant son annexe financière faisant apparaître la participation de la CCPL, pour l'année 2021, avec effet depuis le 1^{er} janvier et jusqu'au 31 décembre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de se prononcer favorablement à la reconduction de la convention de gestion avec la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan pour les activités extrascolaires pour l'année 2021.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/092

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE, Ingrid ROUZAUD et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances : Fiscalité - Modification des bases

Afin d'assurer le principe de compensation exacte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités locales, la DGFIP contrôle le montant des bases définitives qui serviront à fixer définitivement son montant.

A ce titre, une correction est apportée au montant des bases prévisionnelles de la commune en raison de certains écarts constatés par les services de l'Etat.

Cet écart résulte d'une anomalie informatique liée au dégrèvement de taxe d'habitation sur les résidences principales pour les 80 % de contribuables concernés.

Cette erreur corrigée actualise le montant de la compensation qui passe de 1 477 138 € à 1 477 331 €.

Le montant de la contribution due à l'effet de l'application du coefficient correcteur passe de -296 070 € à -296 112 €.

Par conséquent, le montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale évolue de 6 881 263 € à 6 881 414 €.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Taxes	Bases d'imposition effectives 2020	Taux de référence pour 2021	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2021
Taxe foncière (bâti).....	10 818 840	41,62 (*)	8 991 000	3 742 054	41,62	3 742 054	111,70
Taxe foncière (non bâti).....	34 327	38,54	33 200	12 795	38,54	12 795	124,53
CFE.....	6 410 307	30,47	4 358 000	1 327 883	30,47	1 327 883	48,16
Totaux :				5 082 732		5 082 732	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 24,69

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2021	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
Taxe foncière (bâti).....	41,62	$\frac{\text{Produit total souhaité}}{\text{Produit total de référence (total colonne 4)}} = 1,000000$	41,62
Taxe foncière (non bâti).....	38,54		38,54
CFE.....	30,47		30,47

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2021

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
491 617	364 603	112 001	161 658	11 653	>>>	1 141 532
Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement contribution		Effet du coefficient correcteur versement contribution		
1 477 331		524 069		- 296 112		

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2021

5 082 732	+	1 141 532	+	1 477 331	+	0	-	524 069	+		+	- 296 112	=	6 881 416
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 5)		Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur		Montant total prévisionnel 2021 au titre de la fiscalité directe locale

A TEL : 05.62.44.24.76

Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

FAURE

Le 10 JUILLET 2021

Le préfet,

le

Le maire,

le 13 Juillet 2021



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :

a. Personnes de condition modeste	4 595
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayoite	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	717 568

Taxe foncière (non bâti) :

848

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	125
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	615
c. Base minimum	12 203
d. Locaux industriels	737 006
e. Autres allocations	2 486

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

1 885

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

5. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,933632

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	

Bases exonérées par la loi

Taxe foncière (bâti)	2 043 998
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 504 739

Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles

4 002

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	370 516
b. CVAE : part dégrèvée	121 101
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	605 007
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	26,72
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
	1 729
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	340 119
Stations radioélectriques	20 462
Gaz – Stockage, transport...	2 293

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau		Taux plafonds 2021 14	Taux 2020 des EPCI 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) 16	MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE		Taux de CFE perçue en 2020 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
	national 12	départemental 13				Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	
Taxe foncière (bâti).....	46,31	45,09	115,78	4,08000	111,70	////	////	
Taxe foncière (non bâti).	49,79	58,32	145,80	21,27000	124,53	Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :		
CFE.....	26,45	>>>	52,90	4,74000	48,16	national 20,28	communal 17,01	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017...	7 491 784	x	26.72	=	2 001 805
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					309 715
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					9 690
= ressources communales supprimées par la réforme.....					2 321 210 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					2 614 181
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					2 177
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....					
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					2 616 358 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune....	1 832 956	+	2 614 181	=	4 447 137 C
--	-----------	---	-----------	---	--------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	2 321 210 A	-	2 616 358 B	=	- 295 148 D
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{- 295 148 \text{ **D**}}{4 447 137 \text{ **C**}} = 0.933632 \text{ **E**}$$

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée

Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **D** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE

➤ le nouvel état 1259 tel que présenté ci-dessus.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210715-2021-092-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/093

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances : Subventions aux associations

Par délibération 2021/072, une partie des subventions a été votée pour l'année 2021 (distribution d'une première enveloppe).

Pour rappel, dans le contexte particulier de cette année 2021 où les associations n'ont, pour la plupart, pas pu reprendre leurs activités, l'octroi des subventions a été revue en respectant le cheminement suivant :

- La trame des dossiers de demande de subventions a été complétée pour mieux appréhender la réalité des situations financières des associations ;
- Les dossiers vierges ont ainsi été mis en ligne fin 2020 pour un retour au 31 janvier. Toutes les associations ont par ailleurs été invitées à présenter leurs dossiers (mailing).
- Les dossiers présentés par les associations ont fait l'objet d'une analyse détaillée depuis février. Les pièces complémentaires ou dossiers manquants ont été rappelés. Des rencontres ont eu lieu avec les présidents d'associations.
- Les propositions issues à la fois de l'analyse des dossiers et des rencontres individuelles ont été présentées à la commission « Bien Vivre » le 3 mai 2021 puis à nouveau le 31 mai. Pour ce qui concerne les subventions aux associations caritatives, elles ont été soumises pour avis aux membres du Conseil d'Administration du CCAS.
- Pour rappel, l'enveloppe globale a été fixée lors du vote du budget principal au montant de 275 000€. La commission Finances a ainsi pu constater que les propositions rentrent dans l'enveloppe déterminée.

Aussi, sur la base de l'analyse détaillée qui a été conduite et fort de la concertation qui a largement été organisée, les personnes ci-dessous recensées ne prenant pas part au vote, s'agissant des associations dont elles sont membres du bureau :

- Françoise PIQUE > Football-Club du Plateau
- Stéphanie NOGUES > Société Musicale du Plateau
- Joël MANO > Judojo
- Jean-Pierre CABOS > AAPPMA- Les Pêcheurs du Plateau

Le nombre de votants est donc de 25 pour les associations concernées :

- Football-Club du Plateau
- Société Musicale du Plateau
- Judojo
- AAPPMA- Les Pêcheurs du Plateau

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

↳ d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

ASSOCIATIONS SOCIALES

	Montant attribué en 2020	Montant prévu en 2021
ABCD	54 €	- €
ABCL (au bonheur des chats de la Lande)	- €	- €
AGIRabcd	200 €	- €
ALLIANCE RESILIENCE LANNEMEZAN	670 €	- €
AMICALE LAÏQUE	170 €	550 €
APF France HANDICAP65	- €	200 €
ASSOCIATION VALENTIN HAÛY	- €	- €
ASSOCIATIONS CARITATIVES ET HUMANITAIRES	2 500 €	2 500 €
AUTISME PYRENNES	670 €	- €
CIDFF	330 €	330 €
COS	5 756 €	10 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	11 000 €	12 500 €
ENTRAIDE PAROISSIALE	4 750 €	5 000 €
France ALZHEIMER 65	- €	250 €
France VICTIME 65	- €	150 €
LES AMIS DES FOUGERES	1 150 €	1 300 €
LES RESTOS du CŒUR	6 000 €	6 500 €
SECOURS POPULAIRE	6 500 €	7 000 €
Total	39 750 €	46 280 €

ASSOCIATIONS ANIMATION

	Montant attribué en 2020	Montant prévu en 2021
ALTITUDE 600	- €	500 €
ARTS SCIENCES ET TECHNIQUES	1 340 €	
ASSOCIATION DES COMMERCANTS	4 000 €	4 000 €
COMITES des FETES	2 000 €	
LES AMIS de l'ORGUE	330 €	
LES VOIX du PLATEAU	670 €	1 000 € (déjà voté le 3 juin)
PHOTO CLUB de LANNEMEZAN	270 €	
SOCIETE MUSICALE du PLATEAU	24 000 €	43 500 € (dont 20000€ déjà votés le 3 juin)
Total	32 610 €	49 000 €

ASSOCIATIONS SPORTIVES

	Montant attribué en 2020	Montant prévu en 2021
AAPPMA-Les PECHEURS du PLATEAU	470 €	
AMICALE BOULE LZAN	400 €	
ASS. SPORTIVE DU LYCEE	200 €	
CAL	110 000 €	110 000 € (dont 55000€ déjà votés le 3 juin)
DOJO du PLATEAU	200 €	
EAU ET DANSE	330 €	

FOOTBALL CLUB PLATEAU	16 000 €	14 000 € (dont 7000€ déjà votés le 3 juin)
GYM VOLONTAIRE	200 €	200 €
JOGGERS et RANDONNEURS du PLATEAU	200 €	
JUDOJO	1 300 €	600€
LANNEMEZAN BASKET CLUB	4 000 €	2 000 €
LANNEMEZAN KARATE CLUB	330 €	
LES ARCHERS BANDOULIERS	470 €	
LES MERCREDIS DU SKI	3 300 €	
LES PETANQUEURS	330 €	
PAYS NESTES HANDBALL	24 000 €	24 000 € (dont 12000€ déjà votés le 3 juin)
PLANET SWING	450 €	
TENNIS CLUB LANNEMEZAN	470 €	
U.C. P	200 €	
VOLLEY BALL LANNEMEZANAIS	330 €	
Total	163 180 €	150 800 €

235 540 €

246 080 €

CDAD 65	1 000 €
---------	---------

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210715-2021-093-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/094

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE et Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et cadre de vie : développement d'un projet de production et de distribution d'hydrogène vert : extension et consolidation du projet DHAMMA

Pour rappel, par les délibérations N°2020/107, N°2020/129-1 et plus récemment N°2021/081, la Commune a marqué son intérêt pour le projet de production et distribution développé par la société DHAMMA ENERGY, société spécialisée dans le développement, le financement, la construction, et l'exploitation de centrales photovoltaïques et d'unités de production d'hydrogène vert à partir de l'électrolyse de l'eau générée par de l'électricité d'origine renouvelable.

Ce projet a été candidat à l'Appel à Projets Régional « Territoire d'Hydrogène en Occitanie / Pyrénées Méditerranée » qui valorise les partenariats sur toute la chaîne hydrogène pour lequel il a reçu un accueil favorable de la Région qui indique que le projet est « ambitieux et présente un grand intérêt pour le développement de l'hydrogène vert en Occitanie » et qu'il doit « être déposé dans le cadre d'un nouvel appel à projet pour lequel l'ADEME et la REGION ont décidé de travailler ensemble... et dont la prochaine session [de candidature] est fixée au 14 septembre 2021 » (courrier du 10 juin 2021).

Fort de ce premier résultat positif, DHAMMA ENERGY, et sa filiale Hydrogène DH2 ENERGY, se sont associées à la société QAIR, Producteur Indépendant d'Electricité (*Independent Power Producer - IPP*) ayant un plan de développement de l'hydrogène au niveau national et international, pour réaliser conjointement ce projet de production /distribution d'hydrogène à Lannemezan, compte tenu de sa localisation privilégiée à proximité d'axes de communications majeurs, mais aussi proche du réseau de transport de gaz (Terega) et enfin disposant de clients industriels et acteurs de la mobilité de premier plan. Le projet s'inscrit dans le cadre plus large d'un grand projet de reconversion industrielle du Plateau de Lannemezan porté par la Communauté de Communes.

Le groupement Qair / DH2 ENERGY fera son affaire du développement, de la construction, de la mise en service et de l'exploitation de l'Unité Hydrogène ainsi que de la station de distribution d'hydrogène.

La commune de Lannemezan apportera les soutiens administratifs et techniques suffisants et nécessaires ainsi que des propositions de fonciers répondant aux besoins de l'implantation de l'unité de production d'hydrogène et de la station de distribution de l'hydrogène.

L'objectif commun sera de développer un écosystème territorial d'amorçage basé sur des usages de l'hydrogène, sous forme gazeux, auprès de partenaires Publics/Privés identifiés, agissant dans les secteurs de la mobilité, de l'énergie ou de l'industrie. Le projet se développera par tranches de 10 à 20 MW pour atteindre un objectif final de 50 MW d'électrolyse.

Pour pouvoir réaliser ce projet ambitieux pour le territoire et unir leurs efforts en vue de contribuer au succès du Projet de Production d'Hydrogène Vert dans le cadre d'une société de projet (SPV) aux caractéristiques restant à définir, QAIR, DH2 ENERGY et la Mairie de Lannemezan doivent signer une convention de partenariat définissant les rôles, les objectifs et l'éthique du projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 21 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

➤ d'autoriser M. le Maire à signer cette convention de partenariat.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

DÉLIBÉRATION n° 2021/095

L'an deux mille vingt et un et le 13 Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 7 Juillet 2021, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Ingrid ROUZAUD, Rony BARTHE, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA et Laurent LAGES.

Procurations : Gisèle ROUILLON à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean-Claude SUBIAS, Pascal AUDIC à Pierre DUMAINE, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE et Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES.

Absents : Isabelle ORTE, Alain MAILLE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Urbanisme - Acquisition d'une parcelle à Promologis

La commune a négocié en 2016 l'acquisition de deux parcelles appartenant à Promologis, cadastrées section AL 312 d'une contenance de 6223 m² et 318 d'une contenance de 222 m², sises impasse du Padouen.

Pour mémoire, PROMOLOGIS a déjà cédé à Bruno PETIT la partie sud de l'emprise initiale, pour la construction de maisons individuelles.

La négociation porte donc sur le reliquat, d'une contenance de 6445m², proposé par Promologis à la commune comme réserve pour des développements futurs.

La parcelle n° 318 constitue une réserve technique pour le passage de réseaux. Cette emprise est matérialisée sur le plan joint. Une option d'achat figurait dans la délibération initiale et n'a plus lieu d'être.

Aussi, afin de constituer cette réserve (située en zone UC au PLU), et après négociation,

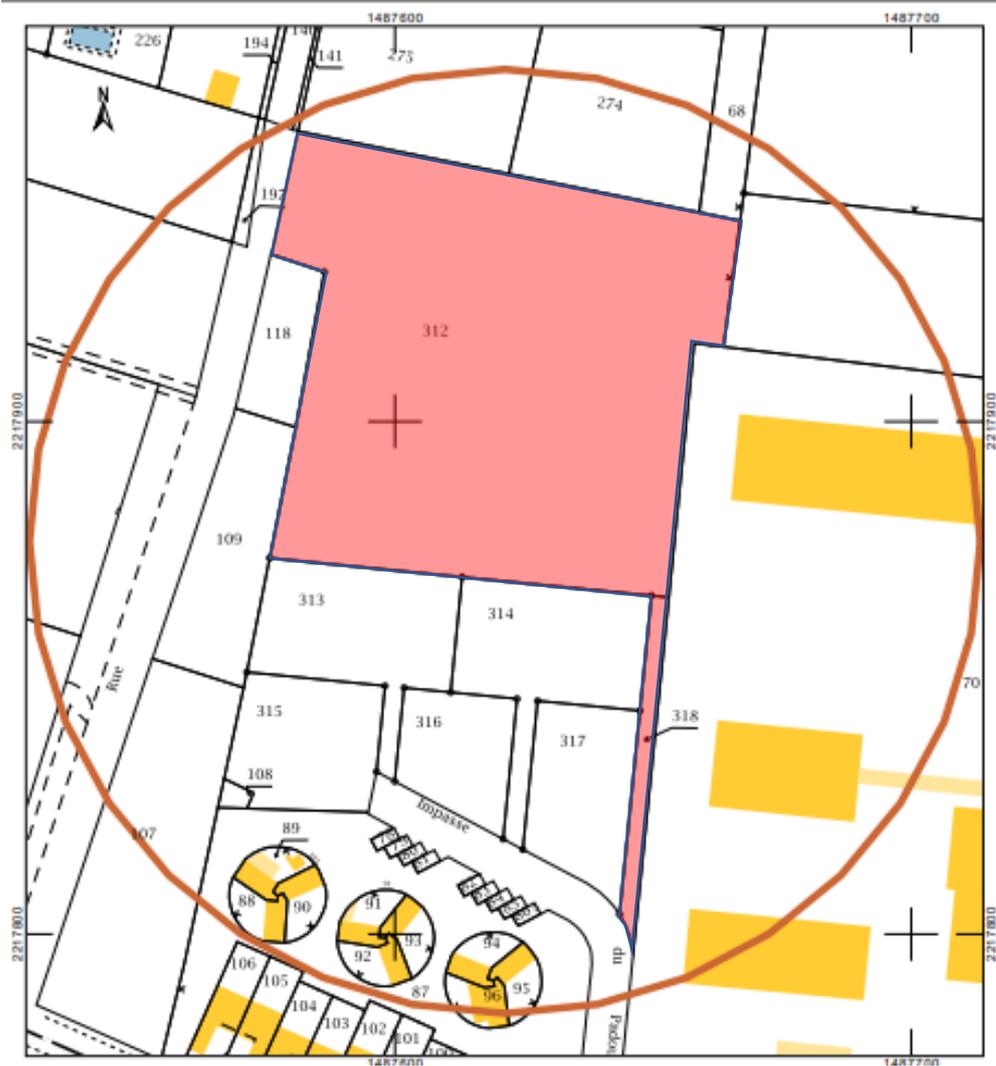
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

➤ de l'achat des parcelles cadastrées section AL n° 312 et 318 pour une surface de 6445 m², au prix de 28 500 € HT.

➤ d'autoriser M. le Maire, ou en son absence autoriser Mme la 1ère Adjointe (avec faculté d'agir ensemble ou séparément), à signer tout acte afférent à ce dossier.



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 Juillet 2021

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20210715-2021-095-DE
Date de télétransmission : 15/07/2021
Date de réception préfecture : 15/07/2021